

## DÉCISION N° 2025-D-242

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ROMMA (année 2025)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2018-03-07 portant adhésion du syndicat à l'association ROMMA ;

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'association ROMMA a pour objet :

- le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur le massif alpin,
- la gestion et la promotion du site internet [www.romma.fr](http://www.romma.fr) où sont diffusés les relevés des stations.

**Considérant** l'intérêt pour le SM3A d'un tel réseau de stations météorologiques complémentaire à celui de Météo France pour le suivi des crues sur le bassin versant de l'Arve,

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion à 50,00 €TTC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association ROMMA pour l'année 2025 et de signer tous les documents afférents ;

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 50,00 €TTC pour l'année 2025 ;

### DÉCIDE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de ROMMA ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 30  
octobre 2025

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président